



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-126

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-23-004 - Arrêté n° PH 78 du 23 août 2019 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie CHARRIER (pharmacie des Rocs) 86000 POITIERS (3 pages) Page 4

R75-2019-08-26-011 - Arrêté n°PH 79 du 26 août 2019 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie de L'HOUMEAU 17137 L'HOUMEAU (3 pages) Page 8

DISP BORDEAUX

R75-2019-09-03-001 - délégation de signature Ethel MEAUDRE de DISP BORDEAUX au 03 septembre 2019 (2 pages) Page 12

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-30-005 - Arrêté portant premier aménagement forestier des forêts communale et sectionale de la Commune de LAFAGE-SUR-SOMBRE (Corrèze) (4 pages) Page 15

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2019-08-29-001 - Arrêté de subdélégation de signature Alice Anne Médard Ordonnancement Secondaire 29082019 (10 pages) Page 20

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-08-27-014 - délégué signature N BESSAS DCVSAJ2 - valideur DEMAC'T (1 page) Page 31

R75-2019-08-27-015 - délégation signature actes liaison paie DSDEN24 (2 pages) Page 33

R75-2019-08-27-016 - délégation signature actes liaison paie DSDEN33 (2 pages) Page 36

RECTORAT DE POITIERS

R75-2019-09-02-004 - Arrêté n° 194-2019 portant délégation signature Chorus (3 pages) Page 39

R75-2019-09-02-001 - Arrêté n°192-2019 portant délégation de signature administration générale (2 pages) Page 43

R75-2019-09-02-002 - Arrêté n°193-2019 portant délégation de signature ordonnancement secondaire général (2 pages) Page 46

R75-2019-09-02-003 - Arrêté n°195-2019 portant délégation paye (2 pages) Page 49

SGAMI

R75-2019-08-30-006 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté de nomination de Mme Maryline FRUGIER régisseur d'avances et de recettes auprès de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Ouest (2 pages) Page 52

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-30-007 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 55

R75-2019-08-30-008 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional de la DIRECCTE
Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 59

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-23-004

Arrêté n° PH 78 du 23 août 2019 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie

CHARRIER (pharmacie des Rocs)

autorisation de transfert pharmacie CHARRIER (pharmacie des Rocs)

86000 POITIERS

86000 POITIERS

Arrêté n° PH 78 du 23 août 2019

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie CHARRIER (Pharmacie des Rocs)
86000 POITIERS

*Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute de demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-079 ;

VU la licence n° 86#000160 délivrée par la Préfecture de la Vienne le 30 décembre 1971 ;

VU la demande présentée par Madame Adeline CHARRIER gérante de la SELARL "Pharmacie CHARRIER" sise 15, rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise à POITIERS (86000) dont le dossier a été déclaré complet le 26 avril 2019 et visant à obtenir le transfert de son officine vers le 382, avenue de Nantes dans la même commune ;

VU l'avis favorable du représentant de l'union syndicale des pharmaciens d'officine (USPO) de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'avis défavorable du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 3 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 4 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectue à 750 m environ de l'emplacement d'origine au sein du même quartier délimité au nord par la D 910, à l'ouest par l'avenue de Nantes, au sud par la voie ferrée et à l'est par le cours d'eau « Le Clain » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1^o et 2^o du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDÉRANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1^o L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2^o Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique le 24 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque le local proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de la "Pharmacie CHARRIER" dans de nouveaux locaux situés 382, avenue de Nantes à POITIERS (86000) au sein du même quartier dont les contours sont définis ci-dessus est accepté.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 86#000330 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur de l'ARS
et par délégation,

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,



Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-26-011

Arrêté n°PH 79 du 26 août 2019 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie
de L'HOUMEAU

autorisation de transfert pharmacie de L'HOUMEAU (17317)

17137 L'HOUMEAU

Arrêté n° PH 79 du 26 août 2019

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie L'HOUMEAU
17137 L'HOUMEAU

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-079 ;

VU la licence n° 17#000307 délivrée par la Préfecture de la Charente-Maritime le 27 mai 1982 ;

VU la demande présentée par Madame Delphine CAPDEVILLE gérante de la SELARL « Pharmacie L'HOUMEAU » sise 13 bis, rue de la République à L'HOUMEAU (17137) dont le dossier a été déclaré complet le 3 mai 2019 et visant à obtenir le transfert de son officine vers la Place du 14 Juillet dans la même commune ;

VU l'avis favorable du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 20 mai 2019 ;

VU l'avis favorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du 4 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectue à 150 m environ de l'emplacement d'origine au sein du même et unique quartier que constitue la commune de L'HOUMEAU ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

CONSIDÉRANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique le 1^{er} août 2019 ;

CONSIDÉRANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque le local proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de la "Pharmacie de L'HOUMEAU" dans de nouveaux locaux situés Place du 14 juillet (17137) au sein du même quartier délimité par les frontières communales est accepté.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **17#000526** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entrainera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur de l'ARS
et par délégation,**

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,



Karine Trouvain

DISP BORDEAUX

R75-2019-09-03-001

délégation de signature Ethel MEAUDRE de DISP
BORDEAUX au 03 septembre 2019



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Bordeaux le 3 juin 2019

**DIRECTION
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION
SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Décision du 3 juin 2019 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment les articles R.57-6-23, R. 57-7-32 et R.57-7-67 et suivants

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

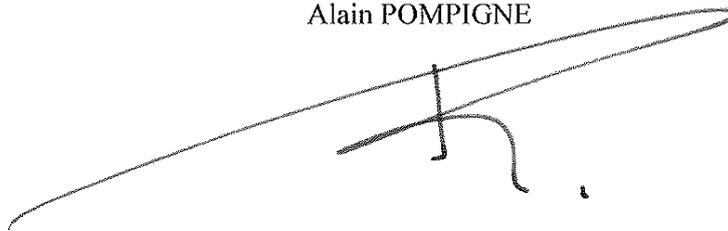
Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX, Monsieur Alain POMPIGNE

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **Mme Ethel MEAUDRE**, attachée, chef du service du droit pénitentiaire aux fins de décider dans les matières suivantes :

- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32 du CPP)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art 34 RI)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72 du CPP)
- rétablissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3°; D.323 du CPP) et demandes d'indemnisation
- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D.81 du CPP)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D.82-2 du CPP)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277 du CPP)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.84, D.301 et D.360 du CPP)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393 du CPP)

- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R.57-6-23-9° du CPP, Art 19-V RI)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445 du CPP)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de l'âge de 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R.57-6-23-6°, D.401-1 du CPP)

Le Directeur Interrégional des
services pénitentiaires de Bordeaux,
Alain POMPIGNE



DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES de BORDEAUX
188 Rue de Pessac
CS 21509
33006 - BORDEAUX - CEDEX
Téléphone : 05 57 81 45 00
Télécopie : 05 56 44 04 11

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-30-005

Arrêté portant premier aménagement forestier des forêts
communale et sectionale de la Commune de
LAFAGE-SUR-SOMBRE (Corrèze)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant premier aménagement forestier
des forêts communale et sectionales de la commune de Lafage-sur-Sombre

Département : Corrèze
Commune de Lafage-sur-Sombre
Forêts sectionales et communale de la commune de Lafage-sur-Sombre
Contenance : 17 ha 64 a 85 ca
Surface retenue pour la gestion : 17ha 65a 00ca
Premier aménagement forestier
Période : 2019-2038

La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lafage-sur-Sombre en date du 8 juillet 2019, déposée à la préfecture de la Corrèze à TULLE le 15 juillet 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 14 août 2019 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les Forêts sectionales et communale de la commune de Lafage-sur-Sombre (Corrèze), d'une contenance de 17ha 65a 00ca font l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Ces forêts, dont la partie boisée repose sur 17,42 ha, sont actuellement composées de pin sylvestre (49%), hêtre (24%), chêne rouge (12%), érable sycomore (10%), chêne européens (3%), et de autres feuillus (2%). Le reste, soit 0,23 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

13,36 ha seront traités en futaie régulière, 3,12 ha seront traités en futaie irrégulière, et 0,61 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 17,04 ha, le pin sylvestre (56%), le hêtre (25%), le chêne rouge (11%), le érable sycomore (6%) et le chêne sessile (2%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2019-2038) :

La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :

- 1,06 ha seront régénérés ;
- 12,3 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 3,12 ha seront intégrés dans un groupe de futaie irrégulière et seront parcourus par des coupes jardinatoires visant à maintenir une structure équilibrée ;
- 0,56 ha seront laissés au repos ;
- 0,46 ha, seront classés dans un groupe d'intérêt écologique général qui sera laissé en évolution naturelle ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

30 AOUT 2019

Limoges le ,

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour La cheffe du SeRFOB

L'adjoint



Nicolas LECOEUR

APRES MISE A JOUR

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2019-08-29-001

Arrêté de subdélégation de signature Alice Anne Médard
Ordonnancement Secondaire 29082019

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
Nouvelle-Aquitaine

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique**

**Décision
de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la Nouvelle-Aquitaine**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;

DÉCIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;
- BOP 205 : affaires maritimes ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission appui stratégique en région et Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission appui stratégique en région et responsable du pôle RBOP pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les BOP précités.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe du service Habitat, Paysage et Territoires Durables (pour le BOP 135)
- Michel DUZELIER, chef du service déplacement, infrastructures, transports (pour les BOP 203 et 207)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181)
- Stéphane ALLOUCH, Chef de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113)
- Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission d'Appui à la Stratégie en Région (pour le BOP 217 - CPPEDMD)

à effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;

- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Stéphane ALLOUCH pour le BOP 113,
- Jennifer LIEGEOIS pour le BOP 135,
- Thibaud DESBARBIEUX pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Michel DUZELIER chef du service déplacement, infrastructures, transports pour le BOP 203 et pour le BOP 207,
- Véronique LAGRANGE pour le BOP 159,
- Benoît LOMONT pour le BOP 217 CPPEDMD.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

•Pour le BOP 217 CPPEDMD ;

Direction

Jacques REGAD, Directeur adjoint (pour l'action 6)

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ; Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication ; Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction ; Romain VACHON, chef du pôle management stratégique et qualité

Mission d'appui à la Stratégie en Région (MASR)

Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ; Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission et Chef du pôle RBOP délégué

Service Supports Mutualisés (SSM)

Didier CAISEY, Chef de service (à partir du 1^{er} septembre 2019) ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service ; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable et, chacun dans son domaine de compétences :

Franck MARTINIE, Responsable de la division informatique Nouvelle-Aquitaine (jusqu'au 31 août 2019) ; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Freddy LARIVIERE, Responsable de l'unité informatique Limoges ; Christophe MARCADET, Responsable unité logistique de Bordeaux ; Eric PEYRONNET, Responsable de l'unité logistique de Limoges ; Franck BERNERON, Responsable de l'unité logistique Poitiers ;

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, adjoint au Secrétaire Général (jusqu'au 31 décembre 2019) ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Danièle CARRIER, Cheffe de la division de proximité Limoges ; Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de

division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Matthieu CAMELOT, chef du département des affaires juridiques ; Agnès BESSIERES, adjointe au chef du département affaires juridiques Bordeaux, Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers.

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission (jusqu'au 31 août 2019) ; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission, Nicolas PRALONG, Chef du pôle information géographique, André PAGES, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

•Pour le BOP 159 EIGM et le BOP 217 CPPEDMD

Mission Transition Ecologique (MTE)

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission Valérie DUBOURG, Cheffe de projet partenariat associatif, alimentation, santé-environnement, participation citoyenne ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire ; Patrice GREGOIRE chef de projet accélérer la responsabilisation des acteurs économiques ; Gilles GARCIA chef de projet plans climats ; Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement ; Patrick BERNE chef de projet territoires à énergie positive pour la croissance verte ; Sylvie FRUGIER cheffe de projet renforcer la résilience des territoires ;

•Pour le BOP 203 et le BOP 207

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Michel DUZELIER, Chef du service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef du service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice PANCONI, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission (à partir du 1^{er} septembre 2019) ;

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Fabienne BOGGIATO, adjointe au chef du département ;

Cedric MEDER, Chef de la division transports routiers et véhicules Nord ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Sud (jusqu'au 31 août 2019), Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges (jusqu'au 31 août 2019) ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ;

Claudine DUPONT, Pascal COSTA (jusqu'au 31 août 2019), Alexandre BRETHON, Patrick PRAT, Michel GARDERE, Philippe DARLES, Cyril EDMOND (à partir du 1^{er} septembre 2019), Olivier STONS (à partir du 1^{er} septembre 2019) responsables d'opérations. Frédéric MASSE, adjoint au responsable d'opération.

Pour la certification du service fait : Jean-Louis MATHIEU (jusqu'au 31 août 2019), Laurent QUERTAN, Frédéric MASSE, Florent LOPEZ, Christelle ETHEVE (jusqu'au 31 août 2019), Denis MORNAY (jusqu'au 31 août 2019) puis Alexis GUIET (à partir du 3 septembre 2019), adjoints aux RDO, Didier MONNETREAU, Charlene GUILLOTEAU, Sophie ROY, Dominique LABOUREUR, Sophie DULAU, Chargés d'affaires foncières.

•Pour le BOP 203

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet, pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

•**Pour le BOP 113**

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ;

Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe du département Appui Support Transversalités (jusqu'au 31 août 2019) puis Alain MOUNIER (à partir du 1^{er} septembre 2019).

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département ; Olivier GOUET, adjoint au chef du département.

Claire CASTEGNEDE-IRAOLA Cheffe du département eau et ressources minérales (à partir du 1^{er} septembre 2019) ; Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe de département ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance (à partir du 1^{er} septembre 2019) ; Annabelle DESIRE, adjointe au chef de département ; Capucine CROSNIER, adjointe au chef de département ;

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de Cabinet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

•**Pour le BOP 113 action 1**

Direction

Olivier MASTAIN, Directeur adjoint

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables

Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage (à partir du 1^{er} septembre 2019) ; Xavier VIAMONTE chef de division animation et support transversal ; Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages et adjoint à la cheffe de département ; Nathalie POEY, chargée de l'animation et de la gestion du BOP UTAH (jusqu'au 31 août 2019); Catherine JAMIN, chargée de mission (jusqu'au 31 août 2019),

Secrétariat général

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail (à partir du 1^{er} septembre 2019)

•**Pour le BOP 135**

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables

Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Christophe AUFRERE chef du département aménagement et paysage (à partir du 1^{er} septembre 2019) ; Bruno LIENARD Chef de division sites et paysages et adjoint à la Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL (jusqu'au 31 août 2019), chef du département construction ; Fabien COUPE, chef du département habitat ; Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat ; Xavier VIAMONTE, chef de division animation et support transversal ; Nathalie POEY, chargée de l'animation et de la gestion du BOP UTAH (jusqu'au 31 août 2019); Catherine JAMIN, chargée de mission (jusqu'au 31 août 2019),

Service Déplacements Infrastructures et Transport

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission (à partir du 1^{er} septembre 2019).

Secrétariat général

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail (à partir du 1^{er} septembre 2019)

•Pour le BOP 135 Actions 4 et 7

Direction

Jacques REGAD, Directeur adjoint

Mission Transition Ecologique

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission ; Eric TIBI chef de projet rénover massivement et construire durablement ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire

•Pour le BOP 174

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Michel DUZELIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ; Lydie LABBE, chargée de mission (à partir du 1^{er} septembre 2019)

Cedric MEDER, Chef de la division transports routiers et véhicules Nord ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Sud (jusqu'au 31 août 2019), Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges (jusqu'au 31 août 2019) ; Alain BOQUEL, Chef de l'antenne véhicules Limoges ; Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules Nord (jusqu'au 31 août 2019) puis Jean-Christophe COURSEAU (à partir du 1^{er} septembre 2019) ; Pierre ESCALE, Chef de l'unité contrôle des véhicules Nord ;

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol (jusqu'au 31 août 2019) puis David SANTI (à partir du 1^{er} septembre 2019);

•Pour le BOP 181

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ; Séverine LONVAUD, Cheffe du département sécurité industrielle Christophe MARTIN, Chef du département risques chroniques ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol (jusqu'au 31 août 2019) puis David SANTI (à partir du 1^{er} septembre 2019);

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Mickael BEAUQUIN, assistant comptable; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques (jusqu'au 31 août 2019) puis Jean HUART chef de département ouvrages hydrauliques (à partir du 1^{er} septembre 2019) ; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Chantal BEDZIECHORWSKI, gestionnaire comptable et administrative; Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique et chef de division hydrométrie (jusqu'au 31 août 2019) puis Isabelle LEVASSEUR cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique (à partir du 1^{er} septembre 2019) ; Pascal VILLENAVE, adjoint au chef de département hydrométrie et prévision

des crues Vienne Charente Atlantique ; Anthony Le ROUSIC, chef de la division prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Florian VARRIERAS, chef de la division ouvrage hydraulique Bordeaux ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique) ; Sylvain CHESNEAU, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

•**Pour le BOP 181 – Action 9**

Secrétariat général

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers

Division ASN Bordeaux

Hermine DURAND, cheffe de division

•**Pour le BOP 159 ;**

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ; Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission (jusqu'au 31 août 2019) ; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission ;

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

- Benoît LOMONT, Secrétaire général
- Laurent BORDE, Secrétaire général délégué
- Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière
- Serge MARCILLY, Adjoint au secrétaire général (jusqu'au 31 décembre 2019)
- Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux
- Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire
- Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers
- Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire
- Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier
- Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique
- Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges
- Marie-Christine SABATHIE, division de proximité Limoges

– Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'État, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est accordée à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'Etat, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les crédits du titre VI de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » BOP aux agents suivants :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué
- Jacques REGAD, Directeur adjoint
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe

Service Habitat, Paysage et Territoires durables :

Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Bruno LIENARD, adjoint à la cheffe de département Aménagement et Paysage ; Xavier VIAMONTE, chef de division animation et support transversal ; Nathalie POEY, chargée de l'animation et de la gestion du BOP UTAH (jusqu'au 31 août 2019); Catherine JAMIN, chargée de mission (jusqu'au 31 août 2019),

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Isabelle LEVASSEUR, Cheffe du département Appui Support Transversalités (jusqu'au 31 août 2019) puis Alain MOUNIER (à partir du 1^{er} septembre 2019)

Section II : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Didier CAISEY, Chef du service supports mutualisés (à partir du 1^{er} septembre 2019) ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service supports mutualisés ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service supports mutualisés Bordeaux ;

Alexandra DE ASSIS cheffe du département ressources humaines ZGE (à partir du 1^{er} septembre 2019)

Nicolas MASREVERY, chef de la division gestion administrative – paie.

Mélanie POUVEREAU, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U1 Bordeaux ; Christine MARC, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U2 Bordeaux ;

Bertrand PETIT Chef de l'unité gestion administrative-paie DDT(M) (jusqu'au 31 août 2019); Jessica DUJARDIN, cheffe d'unité gestion administrative-paie DIRCO

Section III : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire : Jeannette BOUNEA, Nawroz SAINSON, , Michelle GONZALES, Georgiana FERNANDES, Nadine HERRISON-MUTEL, Corinne ROUX, Laetitia MARCHADOUR, Odile TOUCHARD, , Sébastien PUYGRENIER, Marlène MARCEL (jusqu'au 30 septembre 2019), Natacha KALBFUSS, Muriel BERTAUD, Séverine MARTINET, Karine VEILLON, Delphine GOSSELIN (jusqu'au 31 août 2019) et Xavier RIEHL (à partir du 1^{er} septembre 2019), Martine PONCIN, Séverine GODIN, Dolores TONNET, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Christelle ANDRIEUX, Nathalie PLANA (jusqu'au 31 août 2019), Virginie PAIN, Liberate NAHIMANA, Vanessa BOUTIER, Mickael BEAUQUIN, Chantal BEDZIECHORWSKI, Caroline RICHALET, Isabelle FOURRE (jusqu'au 31 août 2019), , Maria-Line RICHER, Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Arlette MARTIN, Jocelyne TONDA, Sarah DAL ZOVO, , Christelle BRUCY (à partir du 1^{er} septembre 2019) , Maryse BAIGORRI (jusqu'au 31 décembre 2019), Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Mireille COTTET, Thierry GOUZOU, Brigitte ROYER, Gisèle CASTILLE, Cécille LACHABROUILLI, Coralie LEVY, Véronique BEGOT, Martine LOPEZ, Marc LE DENMAT, Joelle DUCOURNEAU, Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES, Benoit CERESO (jusqu'au 30 septembre 2019), Corinne DUBEGUIER, Bernard ARISTIPE, Virginie BEALAS, Caroline BECHADE, Véronique BONNIN-PIERRON, Sandra DIVERD, Sylvie DUHAMEL, Dany FURT, Johanna GROUSSIN, Marie-Rose LAMOURE, Séraphine LEHACAUT (jusqu'au 31 août 2019), Patricia LIBERT, Nathalie MERCIER, Christine SABATHIE, Sabrina THEREZO. Mauricette DHONT, Vanessa ROCA, Martine KUNTZ, Pierre RIBERA, Frédérique TEYSSIERES, Fabienne MILLAUD, Hermine DURAND, Hadidja ZOUBERT (à partir du 1^{er} septembre 2019)

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Christine SABATHIE

Profil gestionnaire valideur : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES, Hermine DURAND

Section IV : Subdélégation de signature en matière de validation des dépenses réalisées avec une carte achat

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur les BOP 113, 159, 181, 203, 207, 217, 333, à Danièle CARRIER, Christine SABATHIE, Bernard FOURNET, Séverine GODIN, Martine PONCIN, Dolorès TONNET.

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur le BOP 113 à Sandrine COULAUD (SPN) et Guillaume MEDEREL (SPN)

ARTICLE 10 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000 € quel qu'en soit le bénéficiaire.

ARTICLE 11 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 12: La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 26 mars 2019.

ARTICLE 13 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

À Poitiers, le 29 août 2019



Alice-Anne MÉDARD

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-08-27-014

déleg signature N BESSAS DCVSAJ2 - valideur
DEMACT



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté d'autorisation de signature

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, autorisation est donnée à Madame Nathalie BESSAS, cheffe du bureau DCVSAJ 2, à l'effet de signer les actes administratifs et financiers des EPLE, en qualité de valideur de l'application DEMAC'T.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, **27 AOUT 2019**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-08-27-015

délégation signature actes liaison paie DSDEN24



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret 95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

VU les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles R914-1 à R914-142 ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 26 février 2018 portant nomination de Monsieur Jacques CAILLAUT, dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la DORDOGNE ;

VU l'arrêté rectoral du 28 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques CAILLAUT ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques CAILLAUT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la DORDOGNE, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 2 de l'arrêté rectoral du 28 février 2018 pour signer les actes de la liaison de la paye relatifs aux personnels enseignant du 1^{er} degré privé pour les 5 départements de l'académie de Bordeaux sera exercée par Madame Anne-Elisabeth MICIOL, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la DORDOGNE et, en cas d'empêchement de cette dernière par Madame Martine TISSOT, responsable du Pôle académique du 1^{er} degré privé.

En cas d'empêchement simultané de Madame Anne-Elisabeth MICIOL et de Madame Martine TISSOT, la délégation sera exercée par Madame Laurence FERRA, correspondante fonctionnelle paye.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice,


Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-08-27-016

délégation signature actes liaison paie DSDEN33



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

***LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES***

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°90- 680 modifié du 1^{er} août 1990 portant statut des professeurs des écoles ;

VU le décret 94-874 modifié du 7 octobre 1994 relatif aux stagiaires de l'Etat ;

VU le décret 95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur

délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 23 juin 2014, portant nomination de Monsieur François COUX dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

VU l'arrêté rectoral du 11 juin 2012 portant création du service mutualisé de la gestion individuelle et de la paye des instituteurs, professeurs des écoles et agents non titulaires de l'enseignement du 1^{er} degré de l'académie de Bordeaux, et désignant le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE en qualité de responsable de ce service ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - délégation de signature est donnée à Monsieur François COUX, pour signer les actes de la liaison de la paye relatifs aux personnels mentionnés à l'article 4 de l'arrêté rectoral du 11 juin 2012 ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur DECHELLE, Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur COUX et Monsieur DECHELLE, la délégation sera exercée par Madame Emilie BRANEYRE, Cheffe de division, DRH 1^{er} degré pour les codes administrations suivants : 603 - 608 - 609 - 501 et n°1 et par Madame Agnes COSTE, Cheffe de division, DAGIR pour les codes administrations suivants : 900 - 924 - 933 - 940 - 947 - 964 - 604 et 613.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur COUX, Monsieur DECHELLE et Madame BRANEYRE, la délégation sera exercée par Madame Danielle CHALUMOT, cheffe de bureau et en cas d'empêchement de cette dernière, par Madame Sylvie DUBOE, correspondante fonctionnelle paye, pour les codes administration correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur COUX, Monsieur DECHELLE et Madame COSTE, la délégation sera exercée par Madame Catherine CETRAN, Cheffe du pôle AESH et en l'absence de cette dernière, par Madame Juliette POCARD, gestionnaire, ou Madame Isabelle CERDAN, gestionnaire, pour les codes administration correspondants.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 AOUT 2019

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE

RECTORAT DE POITIERS

R75-2019-09-02-004

Arrêté n° 194-2019 portant délégation signature Chorus

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le Recteur de l'académie de Poitiers par intérim,

ARRETE

Secrétariat général

194-2019

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27, R222-25 et suivants et R442-9
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14
Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat
Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)
Vu le décret en date du 28 août 2019 mettant fin aux fonctions de monsieur Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 nommant monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Poitiers pour une première période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,
Vu l'arrêté en date du 30 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à M. Philippe DIAZ, Recteur de l'académie de Poitiers par intérim,
Vu l'arrêté de subdélégation du Recteur de l'académie de Poitiers dans le cadre de l'ordonnancement secondaire n°193-2019 du 2 septembre 2019

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement à effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du Rectorat de l'académie de Poitiers** :

Division du Budget Académique et de la Gestion Prévisionnelle (DIBAG) :

Déléataire : **Delphine PIONNIER** - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Déléataire : **Fabien MARCHAND** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Elisabeth VIGNER** - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléгатaire : **Sébastien SALVAT** - Chef de bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Christelle LUSSEAULT** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Laura CHAINTRE** - Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Sylvie ARTUS** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Virginie RICHARD** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Céline CORDEAU** - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Déléгатaire : **Anne Marie ROULEAU** – Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Déléгатaire : **Nadia BODIN** – Gestionnaire.

Actes :

- Certification du service fait ;
- Validation des demandes de paiement

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°113-2019 du 17 avril 2019 à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 2 septembre 2019

Le Recteur de l'académie de Poitiers par intérim



Philippe DIAZ

Copies : Préfecture de région / SGAR
DDFIP de la Vienne
Intéressés.
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT DE POITIERS

R75-2019-09-02-001

Arrêté n°192-2019 portant délégation de signature
administration générale



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

192-2019

Le Recteur de l'académie de Poitiers par intérim

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R.222-19-2,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
Vu le décret en date du 28 août 2019 mettant fin aux fonctions de monsieur Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 nommant monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Poitiers pour une première période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,
Vu l'arrêté en date du 30 août 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale de la Préfète de Région à M. Philippe DIAZ, Recteur de l'académie de Poitiers par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christine DUPORT**, à **M. Ivan GUILBAULT** et à **M. Cédric MONLUN**, Adjoints au Secrétaire Général, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de Directrice des ressources humaines, de Directeur des moyens et de Chargé des dossiers de la Vienne.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **Mme Elisabeth VIGNER**, à **M. Sébastien SALVAT** et à **M. Fabien MARCHAND**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT**.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie HULIN**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HULIN, délégation est donnée à **Mme Florence ODERMATT**, Adjointe.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DOREAU**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOREAU, délégation est donnée à **Mme Eugénie CHADOUTEAU** son adjointe.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels administratifs et d'encadrement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LAPIERRE, délégation est donnée à **M. Julien VIALARD**.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CAVALIER**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la direction des systèmes d'information (DSI). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LAPIERRE, délégation est donnée à **Mme Katia MERCERON**.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe COSTA**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine PAILLER**, à l'effet de signer au nom de la Préfète de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES).

ARTICLE 9

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **M. Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à **M. Laurent BOUSQUET** et **Mme Mathilde GROSJEAN-ANDRE** à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes de fonctionnement des lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 10

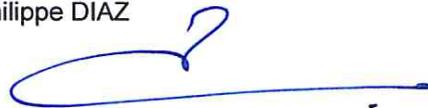
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°110-2019 du 17 avril 2019 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

ARTICLE 11

Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 2 septembre 2019

Philippe DIAZ



Recteur de l'académie de Poitiers par intérim

Copies à : Préfecture de région / SGAR, Intéressés.

RECTORAT DE POITIERS

R75-2019-09-02-002

Arrêté n°193-2019 portant délégation de signature
ordonnancement secondaire général

Secrétariat général

Le Recteur de l'académie de Poitiers par intérim,

193-2019

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27, R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
- Vu le décret en date du 28 août 2019 mettant fin aux fonctions de monsieur Armel de La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers,
- Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 nommant monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Poitiers pour une première période de 4 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019,
- Vu l'arrêté en date du 30 août 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à M. Philippe DIAZ, Recteur de l'académie de Poitiers par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des ressources humaines, à **M. Ivan GUILBAULT**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie – Directeur des moyens et **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom du Recteur par intérim les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education Nationale pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 140, 141, 230, et 214 dont Monsieur le Recteur est ordonnateur secondaire pour le compte du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément à l'article R 222-25

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe DIAZ, de Mme Marie-Christine DUPORT, de M. Cédric MONLUN et de M. Ivan GUILBAULT**, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **M. Fabien MARCHAND**, (DIBAG1); et à **Mme Elisabeth VIGNER** (DIBAG 4), à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2)
- **Mme Valérie HULIN**, Cheffe de la division des examens et concours ; et en son absence, à **Mme Florence ODERMATT** ;

2.2- Pour les opérations prévues aux titres, III, V, VI et VII :

- **M. Philippe MAURIAC**, Chef du service immobilier ;

2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI

- **Mme Nadine PAILLER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur

2.4 - Pour les opérations prévues au titre II, III et VI :

- **M. Jérôme DOREAU**, Chef de la division des personnels enseignants ; et, en son absence, **Mme Eugénie CHAÏOUTEAU**, adjointe ;
- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence **M. Julien VIALARD**, adjoint, et à **Mme Nathalie DUCOURET** (Cheffe du bureau DIPEAR 4) ;

2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :

- **M. Ludovic CAVALIER**, Chef de la Direction des Systèmes d'Information et en son absence, à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 3

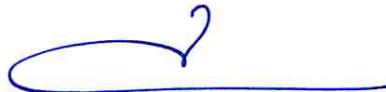
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°111-2019 du 17 avril 2019 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 2 septembre 2019

Le Recteur de l'académie de Poitiers par intérim



Philippe DIAZ

Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales
DDFIP de la Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation nationale, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT DE POITIERS

R75-2019-09-02-003

Arrêté n°195-2019 portant délégation paye

Secrétariat général

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

195-2019

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-19-2, D222-20, D222-27
R222-25 et suivants et R442-9
Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des
établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment
son article 14 ;
Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux
décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les
départements
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au
sein des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité
publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
(Education nationale) ;
Vu le décret en date du 28 août 2019 mettant fin aux fonctions de monsieur Arnel de
La BOURDONNAYE, recteur de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté du 4 décembre 2015 nommant monsieur Philippe DIAZ secrétaire général
de l'académie de Poitiers pour une première période de 4 ans, du 1er janvier
2016 au 31 décembre 2019,
Vu l'arrêté date du 30 août 2019 portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à M. Philippe DIAZ,
Recteur de l'académie de Poitiers par intérim,
Vu l'arrêté rectoral n°193-19 portant subdélégation du Recteur par intérim de
l'Académie de Poitiers en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DIAZ, de Mme Marie-Christine DUPORT, de M. Cédric MONLUN et de M. Ivan GUILBAULT**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **M. Fabien MARCHAND**, (Chef du bureau DIBAG1); **Mme Estelle LEBARBIER** et **M. Martial COUSSON** (DIBAG 1).

- **M. Jérôme DOREAU**, Cheffe de la division des personnels enseignants ; et en son absence **Mme Claudine TIJOU** (Cheffe du bureau DPE 1) ; **Mme Emmanuelle BOUYAT** (Cheffe du bureau DPE 2) ; **Mme Elodie BIAIS** (Cheffe du bureau DPE 3) ; **Mme Céline BRIAND** (Cheffe du bureau DPE 4) ; **Mme Laurence JOUHAUD** (Cheffe du bureau DPE 5).
- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence, **M. Julien VIALARD** (Chef du bureau DIPEAR 2), **Mme Nathalie DUCOURET** (Cheffe du bureau DIPEAR 4) et **M. Jérôme DEBERSIN** (Chef du bureau DIPEAR1).

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°112-2019 du 17 avril 2019 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 2 septembre 2019

Le Recteur de l'académie de Poitiers par intérim



Philippe DIAZ

Copies : Préfecture de région / SGAR
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation nationale, SG-DAF Bureau DAF A2

SGAMI

R75-2019-08-30-006

Arrêté portant abrogation de l'arrêté de nomination de
Mme Maryline FRUGIER régisseur d'avances et de
recettes auprès de la régie d'avances et de recettes du
secrétariat général pour l'administration du ministère de
l'intérieur Sud-Ouest

ARRETE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant abrogation de l'arrêté de nomination de Maryline FRUGIER régisseur d'avances et de recettes auprès de la régie d'avances et de recettes du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur SUD-OUEST.

La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfète de Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant nomination de Mme Maryline FRUGIER en qualité de régisseuse d'avances et de recettes du SGAMI SUD-OUEST à BORDEAUX ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1994 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI SUD-OUEST à BORDEAUX ;

Vu l'avis conforme de Madame la Directrice Régionale de Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 29 août 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de régisseur auprès de la régie d'avances et de recettes du SGAMI SUD-OUEST à BORDEAUX de Madame Maryline FRUGIER, à compter du 02 septembre 2019. L'arrêté de nomination du 19 mars 2012 est abrogé.

Article 2

La Directrice Régionale de Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde, le secrétaire général adjoint et la directrice de l'administration générale et des finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des responsables concernés.

Fait à BORDEAUX, le 30 AOUT 2019



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-30-007

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à M. Pascal APPREDERISSE,
directeur régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **30 AOUT 2019**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à
M. Pascal APPREDERISSE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 portant nomination de **M. Pascal APPREDERISSE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2019, à **M. Pascal APPREDERISSE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

- de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000€ HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000€ HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, à compter du 1^{er} septembre 2019, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

M. Pascal APPREDERISSE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Fait à Bordeaux, le 30 AOUT 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-30-008

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Pascal
APPREDERISSE, directeur régional de la DIRECCTE
Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **30 AOÛT 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Pascal APPREDERISSE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 portant nomination de **M. Pascal APPREDERISSE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2019 à **M. Pascal APPREDERISSE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine pour les programmes suivants, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2019 à **M. Pascal APPREDERISSE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de recevoir les crédits et signer, sous réserve des dispositions de l'article 8, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et régulations

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

ainsi que les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et du ministère de l'économie.

Article 3

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2019 à **M. Pascal APPREDERISSE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 4

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'État.

Article 5

En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, **M. Pascal APPREDERISSE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom de la préfète de région.

Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Elle sera adressée à la préfète de région et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

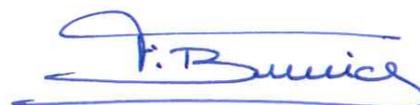
Un exemplaire de la signature des agents ayant reçu subdélégation est adressé à la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Fait à Bordeaux, le **30 AOUT 2019**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO